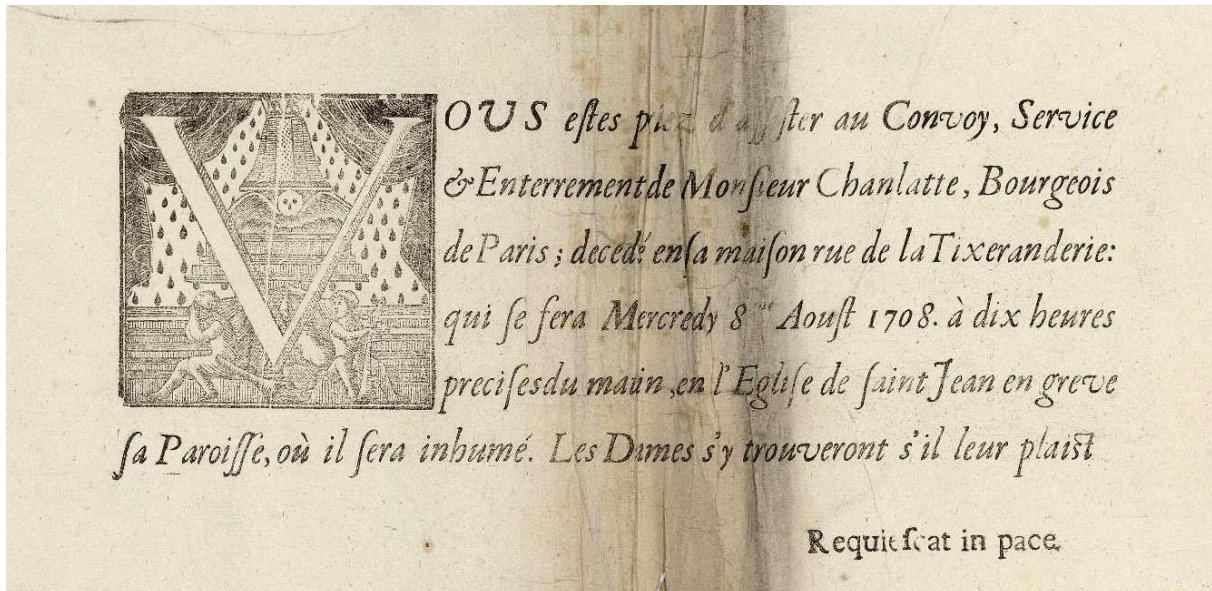


## Famille CHANLATTE (archives notariales & judiciaires)

La famille CHANLATTE est une famille bourgeoise établie à Paris dès la fin du 16<sup>ème</sup> : elle s'est doublement alliée avec la famille RAINCE dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 17<sup>ème</sup> siècle.



A l'exception de quelques actes notariés, tous les actes transcrits dans ce fichier sont des actes judiciaires provenant des registres numérisés de tutelles ou de clôtures d'inventaires, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripateur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

## Table des actes

Inventaire après décès de Suzanne CHARLOT, veuve CHANLATTE, du 22 décembre 1644	1
<b>Guillaume CHANLATTE</b> .....	<b>2</b>
Contrat de mariage entre Pierre RAINCE & Marguerite CHANLATTE le 4 juillet 1632 .....	2
Bail CHANLATTE du 30 septembre 1645 .....	3
Inventaire après décès de Guillaume PERIER du 6 septembre 1646 .....	4
Bénéfice d'inventaire CHANLATTE du 15 décembre 1646.....	6
Bénéfice d'inventaire GORIN de SAINT AMOUR du 18 décembre 1646.....	7
Avis CHANLATTE du 22 avril 1665.....	8
Avis CHANLATTE du 20 décembre 1667 .....	9
Avis BAROUEIL de janvier 1668.....	10
Avis CHANLATTE du 22 août 1676 .....	11
Tuition REVEREND du 2 juillet 1682 .....	12
Bénéfice d'inventaire CHANLATTE du 8 mai 1693.....	13
Tuition REVEREND du 26 mai 1693 .....	14
Bénéfice d'inventaire CHANLATTE du 14 juin 1698 .....	15
Émancipation CHANLATTE du 4 mars 1711 .....	16
<b>Nicolas &amp; Rodolphe CHANLATTE (fils &amp; petit-fils de Guillaume)</b> .....	<b>17</b>
Avis CHANLATTE du 2 avril 1675.....	17
Avis CHANLATTE du 6 décembre 1675 .....	18
Procès verbal d'avis de parents CHANLATTE du 12 août 1679 .....	19
Avis de BRAGELONGNE du 2 octobre 1680 .....	20
Avis CHANLATTE de MUREY du 15 octobre 1683 .....	21
Avis de BRAGELONGNE du 3 décembre 1691 .....	22
Avis CHANLATTE de MUREY du 17 mars 1692 .....	23
Avis contesté CHANLATTE de MUREY du 27 avril 1697 .....	24
Avis des parents de MUREY interdit du 2 décembre 1698 .....	25
Avis CHANLATTE de MUREY du 25 mai 1703 .....	26
Avis PALLU du 18 janvier 1712 .....	27
<b>Dominique, Noël &amp; Charles CHANLATTE (frères de Guillaume)</b> .....	<b>28</b>
Avis FOURNYER du 12 mai 1645.....	28
Avis FOURNYER du 22 septembre 1653.....	29
Tuition CHANLATTE du 23 novembre 1662 .....	30
Avis CHANLATTE du 26 septembre 1664 .....	31
Avis CHANLATTE du 13 juin 1678.....	32
Émancipation CHANLATTE du 15 juin 1683.....	33
Bénéfice d'inventaire CHANLATTE du 5 décembre 1684.....	34
Avis ROLLET du 9 avril 1696.....	35

**Inventaire après décès de Suzanne CHARLOT, veuve CHANLATTE,  
du 22 décembre 1644 <sup>1</sup>**

*L'an 1644 le 22 jour de décembre avant midi & autres jours suivants, à la requête de :*

- *noble homme Nicolas CHANLATTE, demeurant à Paris rue [...] du Temple, paroisse St Nicolas des Champs,*
- *Me Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, demeurant rue [...], paroisse St Germain l'Auxerrois,*
- *Charles CHANLATTE, avocat en la Cour du parlement & aux Conseils du Roy, demeurant rue St Honoré, paroisse St Eustache, en son nom & comme procureur de Me Claude CHANLATTE, son frère, [...] demeurant au bureau de la [...] à Rouen, fondé de procuration passée par devant MOREL & OGIER, notaires au Châtelet de Paris, le [10<sup>ème</sup>] des présents mois & an, signée CHANLATTE, [...] à luy rendue,*
- *François CHANLATTE, bourgeois de Paris, demeurant rue [...], paroisse St Étienne,*
- *Dam<sup>lle</sup> Jeanne CHANLATTE, femme autorisée par justice au refus de noble homme Claude SEVIN, trésorier provincial en Touraine, demeurant à Paris rue [...] de la dite paroisse St Nicolas des Champs, [...] à elle rendue ;*

*les dits Srs Nicolas, Noël, Charles, Claude & Dam<sup>lle</sup> Jeanne CHANLATTE, frères & sœur, au nom & comme exécuteurs du testament & ordonnance de dernière volonté de défunte dame Suzanne CHARLOT, leur mère, au jour de son décès veuve de Claude CHANLATTE, bourgeois de Paris, & le dit François CHANLATTE, habile à succéder à la dite défunte sa mère ;*

*& à la conservation des droits des parties [...]*

*Ensuivent les titres & papiers*

*Premièrement, l'inventaire des biens [...] après le décès du dit feu Sr Claude CHANLATTE, mari de la défunte dame Suzanne CHARLOT, fait [...] & CONTENOT, notaires au Châtelet, le 25 janvier 1621 ; à la requête de la dite CHARLOT, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux, que comme tutrice de leurs dits enfants ; en la présence de Dominique CHANLATTE, [...] frère paternel & subrogé tuteur des dits mineurs [...] daté du 21 mars 1621 [...] ..... 1*

*Item, le procès verbal de la vente des biens [...] 1621 ..... 2*

*Item le contrat de mariage des dits défunts Claude CHANLATTE & Suzanne CHARLOT passé par devant Noël LE SEMELIER & Jean LE CAMUS, notaires au dit Châtelet, le 1<sup>er</sup> octobre 1607 [...] ..... 3*

*Item, l'acte de tuition des personnes de tous les enfants des dits défunts Claude CHANLATTE & Suzanne CHARLOT [...] le 23 janvier 1621 [...] ..... 4*

*Item, l'inventaire fait à la requête du dit défunt Claude CHANLATTE [...] des biens de la communauté de luy & de défunte Marguerite MARCELOT, sa première femme, fait par [...] & des QUATREVAUX, notaires au dit Châtelet, le 22<sup>ème</sup> [septembre] 1607 [...] ..... 5*

*Item, un contrat de [...] 1629 entre la dite défunte dame Suzanne CHARLOT, tant en son nom que comme tutrice des enfants [...] ..... 6*

*Item, un contrat de [...] le 5 août 1635, Me Gilles MARCELOT [...] ..... 11*

---

<sup>1</sup> Me BRUNEAU : MC/ET/XC/116

## Guillaume CHANLATTE

### Contrat de mariage entre Pierre RAINCE & Marguerite CHANLATTE le 4 juillet 1632 <sup>1</sup>

*Furent présents en leur personne Me Pierre RAINCE, procureur au Châtelet de Paris & principal commis au greffe des audiences civiles & présidial du dit Châtelet, demeurant en cette ville de Paris, rue de la Tixeranderie, paroisse St Jean en Grève, pour luy & en son nom, d'une part ; & honorable personne Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, & Catherine PERIER, sa femme, de luy autorisée pour l'effet qui ensuit, [demeurant] rue du Petit Lion, paroisse St Sauveur, faisant & stipulant pour Marguerite CHANLATTE, leur fille, demeurant en la maison de Me Nicolas RAINCE, aussy procureur au dit Châtelet de Paris, & de dame Marguerite CHANLATTE, sa femme, sise rue St Honoré, paroisse St Germain l'Auxerrois, aussy présente & consentante, d'autre part ;*

*Lesquelles parties volontairement & de l'avis & consentement, savoir de la part du dit Me Pierre RAINCE :*

- *le dit Me Nicolas RAINCE, son frère, & la dite Marguerite CHANLATTE, sa femme,*
- *Me Daniel REGNAULT, aussy procureur au dit Châtelet de Paris, son gendre à cause de Marguerite RAINCE, sa femme,*
- *Me Achille BODIN, procureur en la Cour de parlement, son beau-frère à cause de dame Marie RAINCE, sa femme,*
- *Me Jehan LORET, procureur au dit Châtelet de Paris, son beau-frère à cause de feu Michelle LORET, jadis sa femme en premières noces,*
- *Me Georges LIMOSIN, aussy procureur au dit Châtelet, noble homme Me Jehan BACHELIER, conseiller du Roy, substitut de Mr le procureur général de sa Majesté en sa Cour de parlement, beaux-frères à cause de Marie & Marguerite LORET, leur femme,*
- *Me Jehan LE CERF, commissaire & examinateur [...] au dit Châtelet de Paris, beau-frère à cause de feu dame Marie LE CERF, jadis sa femme en secondes noces,*
- *Me Nicolas du MAYNE, procureur en la Cour de parlement, Me Daniel du MAYNE, [...] de la chambre du Roy, Pierre BODIN, huissier du cabinet de Monsieur frère du Roy, ses neveux,*
- *[...]*

*& de la part de la dite Marguerite CHANLATTE, future épouse :*

- *noble homme Guillaume PERIER, [bourgeois] & ancien échevin de cette ville de Paris, son aïeul maternel,*
- *le dit Me Nicolas RAINCE & la dite Marguerite CHANLATTE, sa femme, sa tante,*
- *dame Suzanne CHARLOT, [veuve de feu] Claude CHANLATTE, vivant marchand [bourgeois] de Paris, son aïeule paternelle à cause du dit défunt son mari,*
- *noble homme [Pierre] GOUJON, [bourgeois] & ancien échevin de cette ville de Paris, son grand oncle,*
- *Me Noël CHANLATTE, [...] de la chambre du Roy, Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement, Me Claude CHANLATTE [...], ses oncles paternels,*
- *Me Jehan PERIER, [...] de la chambre du Roy, son oncle maternel,*
- *[...]*

---

<sup>1</sup> Me CONTENOT : MC/ET/XVI/230

**Bail CHANLATTE du 30 septembre 1645 <sup>1</sup>**

*Fut présent en sa personne Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Petit Lion, paroisse Saint Sauveur ; lequel tant en son nom que [comme] tuteur des enfants de lui & de défunte dame Catherine PERIER, jadis sa femme, de son bon gré & volonté a reconnu [...] avoir baillé [...]*

*L'an 1645 le dernier jour de septembre avant midi.*

---

<sup>1</sup> Me Pierre BUON : MC/ET/XVI/255

**Inventaire après décès de Guillaume PERIER  
du 6 septembre 1646 <sup>1</sup>**

*L'an 1646 le jeudi après midi 6<sup>ème</sup> jour de septembre, à la requête de :*

- *noble homme Jean PERIER, conseiller du Roy, contrôleur général des vivres & camps & armées de France, demeurant à Paris rue du Petit Lyon, paroisse St Sauveur,*
- *Jacques PERIER, premier valet de garde robe de son altesse royale Monseigneur le duc d'Orléans, demeurant à Paris susdites rue & paroisse, en leurs noms,*
- *Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, y demeurant rue Pavée, susdite paroisse St Sauveur, au nom & comme tuteur de Guillaume, âgé de 21 ans, Catherine, âgée de 17 ans, Augustin, âgé de 16 ans, & Magdeleine CHANLATTE, âgée de 15 ans, le tout ou environ, enfants mineurs du dit sieur Guillaume CHANLATTE & de défunte dame Catherine PERIER, jadis sa femme,*
- *Me Claude CHANLATTE, bourgeois de Paris, y demeurant rue Française, susdite paroisse, tant en son nom que comme se faisant fort de honnêtes personnes Nicolas CHANLATTE, marchand bourgeois de Paris, Pierre BAROUEL, marchand bourgeois de Paris, & Marie CHANLATTE, sa femme, aussi marchand bourgeois de Paris, & Louise CHANLATTE, sa femme,*
- *& dame Marguerite CHANLATTE, femme autorisée par justice de Me Pierre RAINCE, greffier héréditaire de l'audience civile du Châtelet de Paris, y demeurant rue du Chevalier du Guet, paroisse St Germain l'Auxerrois,*
- *& vénérable & discrète personne Mre Louis GORIN, sieur de Saint Amour, prêtre docteur [...] théologie de la société de Sorbonne, demeurant en la [maison] de Sorbonne,*

*tous les dessus nommés habiles à se dire, porter & nommer héritiers, savoir :*

- *les dits sieurs Jean & Jacques PERIER, frères, chacun pour un quart de défunt noble homme Guillaume PERIER, vivant ancien échevin & ancien juge consul, bourgeois de Paris, leur père,*
- *les dits Claude, Nicolas, Marie, Louise, Guillaume, Catherine, Augustin, & Magdeleine CHANLATTE, frères & sœurs, ensemblement pour un autre quart d'icelui défunt, leur aïeul maternel, par représentation de la défunte dame Catherine PERIER, leur mère,*
- *& le dit sieur de Saint Amour, pour un pareil autre quart d'icelui défunt, son aïeul maternel, par représentation de la défunte dame Nicole PERIER, sa mère, au jour de son décès femme de défunt noble homme [Noël] GORIN, vivant sieur de Saint Amour, valet de chambre ordinaire du Roy.*

*& à la conservation des biens & droits des parties [...] délaissés par le dit défunt Sr PERIER, trouvés tant en la maison où il est décédé le 2<sup>ème</sup> jour du présent mois, rue du Petit Lyon, qu'en la maison sise au village de Sartrouville près Paris [...]*

---

<sup>1</sup> Me BUON : MC/ET/XVI/258

## Titres &amp; papiers

*Premièrement, l'inventaire fait à la requête du dit défunt sieur Guillaume PERIER, en son nom à cause de la communauté qui fut entre luy & la dite défunte dame Nicole GOUJON, sa femme ; en la présence des dits sieurs Jean & Jacques PERIER, ses fils, en leurs noms ; & le dit sieur Guillaume CHANLATTE, au nom & comme tuteur des enfants de luy & de défunte Catherine PERIER, sa femme, & le dit sieur PERIER, encore comme subrogé tuteur ; Louis GORIN, valet de chambre du Roy, fils unique de défunts Noël GORIN dit Saint Amour, vivant écuyer, & de dame Nicole PERIER, jadis sa femme ; des biens meubles, deniers comptants [...] de la communauté d'entre le dit défunt sieur Guillaume PERIER & la dite Nicole GOUJON, sa femme ; le dit inventaire fait par Michel DESPREZ & Denis CAMUSET, notaires garde note au dit Châtelet de Paris, daté au commencement de l'an 1641, le 4<sup>ème</sup> jour de janvier [...] ..... 1*

*Avec lequel inventaire se sont trouvés les contrats, titres & pièces inventoriés [...], savoir :*

*le contrat de mariage d'entre le dit défunt Sr Guillaume PERIER & la dite dame Nicole GOUJON, sa femme, inventorié sous la cote ..... 1*  
*[...] ..... 2*

*Item l'inventaire en papier [...] daté au commencement de l'an 1623 le 28<sup>ème</sup> jour de mars fait à la requête du dit feu sieur Guillaume PERIER, au nom & comme tuteur élu par justice à la personne & biens de Louis GORIN dit Saint Amour, fils mineur de défunt Noël GORIN dit Saint Amour, vivant l'un des valets de chambre du Roy, & de Nicole PERIER, jadis sa femme ; en la présence du sieur Pierre GOUJON, bourgeois de Paris, subrogé tuteur du dit mineur ; de tous les biens meubles & titres demeurant après les décès des dits défunts Noël GORIN & Nicole PERIER, sa femme, [...] au dit inventaire signé enfin LÉCONTE & DOURNEL ; aux marges duquel est la clôture d'icelui faite au dit Châtelet le 26 mai au dit an 1623 [...] ; avec lequel inventaire s'est trouvé :*

*le contrat de mariage d'entre les dits défunts Noël GORIN & Nicole PERIER, sa femme, daté du 6<sup>ème</sup> jour d'août 1617, signé HAGUENIER & DOURNEL, notaires au dit Châtelet, [...] ; inventoriés sur les dits inventaire & contrat de mariage l'un comme l'autre ..... 3*

**Bénéfice d'inventaire CHANLATTE  
du 15 décembre 1646**

*Vu les lettres royaux en forme de bénéfice d'inventaire donnés à Paris le 12<sup>ème</sup> du présent mois, signés par le conseil LAHOGUE & scellés sur simple queue de cire jaune, obtenus & impétrés par Maître Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, tuteur de Claude, Marguerite, Nicolas, Marie, Louise, Guillaume, Augustin, Catherine & Madeleine CHANLATTE, enfants mineurs de lui & de défunte Catherine PERIER, jadis sa femme, leurs père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait au dit nom permis de se dire, nommer & porter héritier sous le dit bénéfice d'inventaire de défunts Maître Guillaume PERIER & sa femme, leurs aïeul & aïeule ; & à cette fin prendre & appréhender leurs successions en la dite qualité, sans qu'il soit au dit nom tenu de payer aucunement dettes d'icelles, sinon & jusques à la concurrence du contenu au dit inventaire, qui sera fait si fait n'a été, dont il baillera caution ; suivant & en vertu desquelles lettres les dits Claude, Marguerite, Nicolas, Marie, Louise, Guillaume, Augustin, Catherine & Madeleine CHANLATTE se sont dits, nommés & portés héritiers sous le dit bénéfice d'inventaire des dits défunts PERIER & sa femme ; & en cette qualité a requis l'entérinement des dites lettres [...]*



**Bénéfice d'inventaire GORIN de SAINT AMOUR  
du 18 décembre 1646**

*Vu les lettres royaux en forme de bénéfice d'inventaire donnés à Paris le 12<sup>ème</sup> du présent mois, signés par le conseil VIGNERON, scellés sur simple queue de cire jaune, obtenus & impétrés par maître Louis GORIN de SAINT AMOUR, prêtre docteur en théologie de la société de Sorbonne ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & nommer & porter héritier sous le dit bénéfice d'inventaire de défunt Guillaume PERRIER, vivant marchand bourgeois de Paris [...]*

**Avis CHANLATTE du 22 avril 1665**

*Comparant damoiselle Geneviève THEVENET, veuve de défunt Me Claude CHANLATTE, vivant premier valet de garde-robe de feu Mons. le duc d'Orléans, tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle, héritiers en partie de défunts Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, & Catherine PERIER, jadis sa femme, leurs aïeux ; laquelle nous a remontré que, tant par le contrat de partage fait entre elle, au dit nom de tutrice des dits mineurs, & Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris & [...] cohéritier des biens des successions des dits défunts Guillaume CHANLATTE & Catherine PERIER, sa femme, passé par devant [BOUROND] & BUON, notaires, le 18<sup>ème</sup> janvier 1663, que par le contrat des rapports [...] fait entre les mêmes parties & héritiers, les dits mineurs du dit maître Claude CHANLATTE se seraient trouvés débiteurs, savoir de la somme de 3 759 livres [...]*

**Avis CHANLATTE du 20 décembre 1667**

*L'an 1667 le mardi 20<sup>ème</sup> jour de décembre, par devant nous Antoine FERRAND, conseiller du Roy en ses Conseils d'État & privé, lieutenant particulier civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, est comparu Me Léonard NERET, procureur au Châtelet de Paris & procureur de Louis CHANLATTE, lieutenant d'une compagnie d'infanterie dans le régiment de La Motte, à présent en garnison dans la ville d'Arras ; lequel nous a dit & remontré que le dit CHANLATTE mineur a besoin d'une somme de 2 000 livres, savoir 1 500 livres pour payer le prix de la dite charge de lieutenant, & 500 livres pour acheter des chevaux, armes & autres équipages qui seront nécessaires pour servir le Roy avec plus d'honneur ; laquelle somme de 2 000 livres il convient prendre sur le fond & capital du bien du dit mineur, d'autant que ses revenus ne peuvent suffire ; mais parce que [la dite somme] ne se peut recevoir sur le dit fond si ce n'est du consentement & par l'avis des parents & amis du dit mineur [...] les a fait assembler par devant nous à ce jourd'huy & qui sont comparus par Me Edme BARDET, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant AUVRAY & BOURET, notaires au dit Châtelet, le 14<sup>ème</sup> du présent mois, à savoir :*

- *François REVEREND, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Louise CHANLATTE, sa femme,*
  - *Me Rodolphe LE MAIRE, procureur en parlement, oncle paternel à cause de Catherine CHANLATTE, sa femme,*
  - *Nicolas CHANLATTE, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel,*
  - *Me Étienne PULEU, conseiller du Roy, président au grenier à sel de Paris, cousin maternel, <sup>1</sup>*
  - *[...],*
  - *Guillaume REVEREND, sieur de Villefontaine, aussi cousin maternel,*
  - *[...]*
- auquel BARDET au dit nom avons fait faire le serment [...] <sup>2</sup>*

---

<sup>1</sup> Certainement le fils de Claude & Marguerite THEVENET : cf. un avis du 30 janvier 1630.

<sup>2</sup> La liste des parents permet de déduire que Louis CHANLATTE est le fils de Claude & Geneviève THEVENET.

**Avis BAROUEIL de janvier 1668**

*L'an 1668 le                    jour de janvier, vu par nous Antoine DAUBRAY [...] la requête judiciaire à nous faite par noble homme Jean Baptiste FRESQUIERE, conseiller & médecin ordinaire du Roy, à cause de Dam<sup>elle</sup> Renée BAROUEIL, sa femme, héritière en partie par bénéfice d'inventaire de défunt Me Pierre BAROUEIL, sieur de la Frémonière, & Dam<sup>elle</sup> Marie CHANLATTE, sa femme, ses père & mère, [...] de défunt Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, son aïeul maternel.*

*Expositive : que [...] damoiselle FRESQUIERE & leurs autres cohéritiers, bénéficiaires des dites successions des dits feux sieur & Dam<sup>elle</sup> BAROUEIL, [...] héritiers du dit feu sieur Guillaume CHANLATTE, duquel ils sont aussy héritiers en partie, lequel traité & accord ne peut être valablement fait par tous les héritiers bénéficiaires des dits défunts sieur & Dam<sup>elle</sup> BAROUEIL, attendu qu'il y en a deux qui sont mineurs & en bas âge, incapables de contracter, qui sont Louis BAROUEIL, sieur de la Frémonière, & D<sup>elle</sup> Françoise BAROUEIL [...]*

*[...] sont comparus, savoir :*

- *le dit sieur de FRESQUIERE, beau-frère à cause de la dite damoiselle Renée BAROUEIL, sa femme,*
- *Nicolas CHANLATTE, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *François REVEREND, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Louise CHANLATTE, sa femme,*
- *Me Rodolphe LE MAIRE, procureur en parlement, oncle maternel à cause de Catherine CHANLATTE, sa femme,*
- *Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience civile en cette Cour, cousin maternel à cause de Dam<sup>elle</sup> Marguerite RAINCE, sa femme,*

*tous par [...]*

**Avis CHANLATTE du 22 août 1676**

*L'an 1676 le 22 août, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, Me des requêtes ordinaires en son Hôtel, lieutenant civil en la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête judiciaire à nous faite par René de RENUSSON, sieur de Hauteville, & damoiselle Catherine CHANLATTE, son épouse ;*

*Expositive : que [...] aux dits exposants & à leurs cohéritiers en la succession des dits défunts Guillaume CHANLATTE & Catherine PERIER, sa femme, aïeul & aïeule paternelle de la dite Catherine CHANLATTE, & dont elle est héritière pour une 5<sup>ème</sup> portion ; [...] & c'est pourquoi elle fait assembler aujourd'huy ses dits parents pour donner leur avis sur ce que dessus, lesquels sont comparus par [...], savoir :*

- *Me Jacques BOUCHER, beau-frère à cause de Geneviève CHANLATTE, sa femme,*
- *Nicolas CHANLATTE, frère,*
- *Me François REVEREND, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de défunte damoiselle Louise CHANLATTE, sa femme,*
- *François REVEREND, Sr de Richebourg, commis de l'extraordinaire des guerres, cousin germain,*
- *Me Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, grand-oncle,*
-

**Tuition REVEREND du 2 juillet 1682**

*L'an 1682 le 2<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu François REVEREND, sieur de Richebourg, au nom & comme frère d'Alexandre REVEREND, fils mineur de défunts Me François REVEREND, bourgeois de Paris, & de dame Louise CHANLATTE, ses père & mère, qui nous a dit qu'il a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis du dit mineur ci après nommés pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur qu'il convient nommer au dit mineur au lieu & place du dit défunt Me François REVEREND, son père & tuteur ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Claude REVEREND, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Me Louis GODDE, avocat en parlement, cousin issu de germain paternel,*
- *Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Charles CHANLATTE, avocat en parlement & ès Conseils du Roy,*
- *Nicolas CHANLATTE, aussy bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *& Me Hierosme PAYELLE, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, ami, <sup>1</sup>*

*tous par Me Étienne LE DOULX le jeune, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant AROUET & son compagnon, notaires au Châtelet, le 30 juin dernier ; nous requiert le dit sieur de Richebourg de prendre le serment & avis du dit LE DOULX au dit nom sur ce que dessus, déclarant à son égard qu'il nomme pour tuteur au dit mineur Mre Dominique REVEREND, chanoine & doyen de St Cloud, au lieu & place du dit feu Me François REVEREND ; [...]*

---

<sup>1</sup> Hiérosme PAYELLE, gendre de Marie CHANLATTE, est un cousin germain par alliance.

**Bénéfice d'inventaire CHANLATTE  
du 8 mai 1693**

*Vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme bénéfice d'inventaire données à Paris le 29<sup>ème</sup> avril dernier, signées par le Conseil LE PETIT & scellées, impétrées & obtenues par :*

- Noël CHANLATTE de Balizy,
- Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement & aux Conseils du Roy,
- Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris,
- Jacques BOUCHER, receveur des tailles du Mans, & Dam<sup>elle</sup> Geneviève CHANLATTE, sa femme,
- Louis CHANLATTE, d'infanterie dans le régiment de Champagne,
- CHANLATTE, sieur de [...ville],
- Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris,
- Jean CHANLATTE, sieur d'Inval,
- Sr Jacques PALLU, seigneur [Dardigny], conseiller du Roy au grand Conseil, & dame Michelle CHANLATTE, son épouse,
- Louis LAMOUCHE, bourgeois de Paris, curateur à la personne & biens de Rodolphe CHANLATTE, sieur de Murey,
- Dam<sup>elle</sup> [Marguerite] RAINSE, veuve de Me [Antoine] MORIAU, greffier au Châtelet de Paris,
- [André] PIOGER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & dame [Françoise] RAINSE, son épouse,
- [Pierre] RAINSE, chanoine de la Ste chapelle de Vincennes,
- François REVEREND, Sr de Richebourg,
- Sr Dominique REVEREND, doyen de l'église de St Cloud,
- Guillaume REVEREND, sieur de Villefontaine,
- Élisabeth REVEREND, veuve de Me Jacques LE THEVET, bailli de Tournus,
- Alexandre REVEREND, chanoine de Cassel,<sup>1</sup>
- Dam<sup>elle</sup> Louise REVEREND, fille majeure,
- & Me Hiérosme PAYELLE, avocat en parlement & aux Conseils du Roy, & dame Françoise [BAROEL], son épouse,<sup>2</sup>

*tous oncles ou neveux & nièces de feu damoiselle Catherine CHANLATTE, veuve de défunt Me Rodolphe LE MAIRE, vivant procureur en la Cour de parlement à Paris ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritiers par bénéfice d'inventaire de la dite damoiselle Catherine CHANLATTE, veuve LE MAIRE, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire [...]*

<sup>1</sup> Paroisse du diocèse de Lille en Flandres (département du Nord).

<sup>2</sup> Fille de Pierre & Marie CHANLATTE.

**Tuition REVEREND du 26 mai 1693**

*L'an 1693 le 26 mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de François Baptiste, âgé de 16 ans, Marie Françoise, âgée de 13 ans, Élisabeth Angélique & Marguerite REVEREND, âgée de 7 ans, enfants mineurs de défunt Me François REVEREND, vivant directeur des vivres de Flandres, & damoiselle Marguerite BRETON, jadis sa femme, à présent sa veuve, à savoir :*

- *la dite Dam<sup>lle</sup> veuve, mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *Mre Dominique REVEREND, prêtre doyen & chanoine de l'église royale & collégiale de St Cloud, oncle paternel,*
- *Me Guillaume REVEREND, sieur de Villefontaine, conseiller du Roy, subdélégué à l'intendance de Flandres, oncle paternel,*
- *Me Alexandre REVEREND de SENAINVILLE, chanoine de Cassel en Flandres, oncle paternel,*
- *COREUR, avocat en parlement, agent général des États & villes de Flandres & de la ville de Strasbourg, cousin paternel,*
- *Nicolas DESCHAMPS, écuyer, maréchal des logis de Monsieur, frère unique du Roy, cousin maternel,*
- *Guillaume MOUTON, officier du Roy, aussi cousin maternel,*
- *& Jean PETIT, commis à [...] du pont de St Cloud, cousin maternel,*

*tous par Me Étienne MIGNON, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent la dite Dam<sup>lle</sup> veuve mère tutrice, & pour subrogé tuteur la personne de Jean Baptiste BARBIER, bourgeois de Paris.*



**Bénéfice d'inventaire CHANLATTE  
du 14 juin 1698**

*Vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 11 du présent mois & an, signées par le conseil [...] & scellées, obtenues & impétrées par Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté lui aurait permis de se dire & porter héritier sous bénéfice d'inventaire de défunte Geneviève THEVENET, sa mère, au jour de son décès femme de Jules [PINTY], & auparavant veuve de Claude CHANLATTE, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire [...]*

### Émancipation CHANLATTE du 4 mars 1711

*L'an 1711 le 4 mars, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 28 février dernier, signées par le conseil TOURRET & scellées, obtenues & impétrées par Louise Antoinette CHANLATTE, âgée de 20 ans ou environ, fille de défunts Louis CHANLATTE, chevalier de l'ordre du Roy de St Louis, major de la ville & château de Villefranche, & de dame Antoinette PIOCHE, son épouse, ses père & mère ; l'entérinement desquelles lettres la dite impétrante nous a requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions, elle a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses parents & amis, lesquels sont aux dites fin comparus, savoir :*

- *Sr Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Sr Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Guillaume REVEREND, sieur de Villefontaine, grand bailli héréditaire de la ville & châteltenie de Furnes, cousin paternel,*
- *Me Nicolas Jacques BOUCHER, conseiller du Roy, receveur des tailles de l'élection du Mans, cousin germain,<sup>1</sup>*  
*tant en son nom que comme fondé de procuration de Mre Charles Michel DAMBER-*  
*TRAND, prêtre chanoine & curé de St Montain de la Fère, de Me Thomas MARTIN,*  
*conseiller du Roy, lieutenant en la mairie du dit lieu, & de Me Jean DAMBERTRAND,*  
*avocat au dit la Fère, cousins maternels,<sup>2</sup>*

*comparant par Me Laurent BUIRETTE le jeune, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des susdites lettres, & élisent pour curateur aux causes & actions de la dite D<sup>lle</sup> impétrante la personne de Louis CHANLATTE, bourgeois de Paris.*

---

<sup>1</sup> Fils de Jacques & Geneviève CHANLATTE.

<sup>2</sup> Charles Michel & Jean DAMBERTRAND sont les fils de Louis & Jeanne PIOCHE.

**Nicolas & Rodolphe CHANLATTE  
(fils & petit-fils de Guillaume)**

**Avis CHANLATTE du 2 avril 1675**

*L'an 1675 le 2<sup>ème</sup> jour d'avril, sur la requête judiciaire faite par Jean CHANLATTE, damoiselles Marie & Michelle CHANLATTE, fille mineure émancipées d'âge, procédant sous l'autorité de Me Pierre DAVID, seigneur de Vaux, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, leur curateur aux causes & actions, & encore par le dit Sr DAVID au nom & comme tuteur de Rodolphe CHANLATTE, les dits Srs & Dam<sup>elles</sup> CHANLATTE, frères & sœurs, enfants & héritiers de défunt Nicolas CHANLATTE, ancien échevin de cette ville de Paris, & de Dam<sup>elle</sup> [Marie] SOULET, jadis sa femme.*

*Expositive : qu'ils sont poursuivis [...] pour le paiement d'une somme de 11 500 livres, qu'ils<sup>1</sup> prétendent être due par la soumission du dit défunt Sr CHANLATTE pour solde de compte datée du 14 janvier dernier ; duquel ayant pris communication au greffe, ils ont reconnu un compte écrit de la main du Sr Nicolas CHANLATTE, leur frère aîné, au bas duquel est un arrêt écrit de la main du dit défunt CHANLATTE [...] ; lequel compte le dit Sr Nicolas CHANLATTE fils aurait reconnu avoir écrit, même avoir mis sur l'ordre de son père sur son livre journal [...]*

*[...] l'avis de leurs parents, lesquels ils auraient à cette fin priés & requis de s'assembler par devant nous pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont comparus par Me Paul [...], à savoir :*

- François REVEREND, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de damoiselle Louise CHANLATTE, sa femme,*
- Antoine MORIAU, greffier au greffe présidial de cette Cour, cousin paternel à cause de damoiselle Marguerite RAINCE, sa femme,*
- Hiérosme PAYELLE, avocat ès Conseils du Roy, aussy cousin paternel à cause de damoiselle Françoise [BAROUEIL], sa femme,*
- Jean Baptiste FRESQUIERE, docteur en médecine, cousin paternel à cause de défunte damoiselle Renée [BAROUEIL], sa femme,*
- [...]*

---

<sup>1</sup> Les poursuivants.

**Avis CHANLATTE du 6 décembre 1675**

*Aujourd'huy, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, est comparu Me Pierre DAVID, seigneur de VAUX, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes, tuteur de Rodolphe CHANLATTE & curateur de Nicolas, Jean CHANLATTE & damoiselles Marie & Michelle CHANLATTE, enfants mineurs de défunts sieur Nicolas CHANLATTE, ancien échevin de cette ville de Paris, & de damoiselle Marie SOULLET, père & mère ; qui nous a dit que suivant nos sentences du 16 mai & 2<sup>ème</sup> août dernier, le dit sieur de VAUX a fait assigner les parents, tant paternels que maternels, des dits émancipés & mineurs pour convenir d'une personne experte & capable pour le recouvrement des dettes [...] ;*

*suivant laquelle assignation seraient comparus le dit jour 2 octobre, à savoir :*

- *François REVEREND, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de feu damoiselle Louise CHANLATTE, sa femme,<sup>1</sup>*
- *Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement & conseils du Roy, grand-oncle paternel, [...]*
- *Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience présidiale de cette Cour, cousin germain paternel à cause de damoiselle Marguerite RAINCE, sa femme,*
- *[...]*

---

<sup>1</sup> Oncle paternel plutôt que maternel.

**Procès verbal d'avis de parents CHANLATTE  
du 12 août 1679**

*L'an 1679 le samedi 12<sup>ème</sup> jour du mois d'août 2 heures de relevée, par devant nous Pierre GIRARDIN [...] est comparu Mre Pierre DAVID, seigneur de Vaux, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, tuteur de Rodolphe CHANLATTE, fils mineur, héritier pour un cinquième de défunt Me Nicolas CHANLATTE, ancien échevin de cette ville de Paris, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Marie SOULLET, jadis son épouse, ses père & mère ; lequel nous a dit & remontré que nous ayant ci devant présenté requête, par laquelle il nous aurait exposé qu'ayant été crée curateur des enfants émancipés des dits défunts Sr & Dam<sup>lle</sup> CHANLATTE, & tuteur du dit Rodolphe CHANLATTE, ses neveux, il n'aurait accepté la dite tutelle que pour un temps & jusqu'à ce qu'aucun d'eux fut majeur & capable de l'exercer ; laquelle tutelle doit durer toute la vie du mineur à cause de l'imbécillité de son esprit ; ès quelles qualités de tuteur & curateur, il aurait été chargé d'une des clefs du coffre des titres & papiers communs de la dite succession, & de la personne & biens du dit mineur ; mais attendu qu'il y a présentement des majeurs dans la famille, il nous aurait demandé permission de faire assembler les frères & sœurs & les autres parents du dit mineur pour donner leur avis :*

- 1. sur la délivrance & décharge des dits papiers communs & clef du dit coffre.*
- 2. sur la demande par luy faite d'être déchargé de la tutelle en rendant compte,*
- 3. sur l'élection d'un autre tuteur en sa place,*

*moyennant quoy il demeurerait bien & valablement quitte & déchargé de tout ce que dessus [...]*

*[...], suivant lequel sont comparus, savoir :*

- le dit Sr Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, frère aîné, par Me Étienne [...],*
  - Mre Christophe François de BRAGELOGNE, chevalier seigneur d'Angeville, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, beau-frère à cause de défunte dame Marie CHANLATTE, jadis son épouse, tant au dit nom que comme tuteur & gardien noble de Dam<sup>lle</sup> Marie Françoise Michelle de BRAGELONNE, leur fille mineure & seule & unique héritière de la dite défunte dame Marie CHANLATTE, sa mère,*
  - Dam<sup>lle</sup> Michelle CHANLATTE, fille majeure, usant & jouissant de ses droits, sœur,*
  - Jean CHANLATTE, sieur [d'A...], émancipé, frère,*
  - Me François REVEREND, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> Louise CHANLATTE, sa femme,*
  - Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, grand-oncle paternel,*
  - Mre Jean SOULLET, prêtre docteur de Sorbonne, oncle maternel, tant en son nom que comme procureur du sieur Nicolas SOULLET, bourgeois de Paris, oncle maternel, fondé de sa procuration [...]*
  - Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience du civil & siège présidial tant de l'ancien que du nouveau Châtelet de Paris, cousin germain à cause de damoiselle Marguerite RAINCE, sa femme,*
  - Me Hiérosme PAYELLE, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, cousin germain à cause de damoiselle Françoise BARROIL, son épouse,*
- tous présents en personne [...]*

**Avis de BRAGELONGNE du 2 octobre 1680**<sup>1</sup>

*L'an 1680 le 25<sup>ème</sup> jour de septembre, 2 heures de relevée en l'hôtel & par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Louis Nicolas ALLIER, procureur de Mre Christophe François de BRAGELONGNE, seigneur d'Engeville, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, au nom & comme tuteur de D<sup>lle</sup> Marie Michelle de BRAGELONGNE, sa fille, seule & unique héritière de défunte dame Marie CHANLATTE, sa mère & épouse en premières noces du dit Sr de BRAGELONGNE ; lequel ALLIER au dit nom nous a dit que le dit Sr de BRAGELONGNE s'étant marié avec la dite dame au mois d'avril de l'année 1677, elle luy aurait apporté entre autres choses, ainsi qu'il est justifié par la quittance étant en suite du contrat de mariage, plusieurs sommes en argent comptant, quelques meubles meublants, un billet sur le sieur SOULET de 12 588 livres 18 sols 2 deniers & un contrat de constitution [...]*

*toutes lesquelles sommes ci-dessus, tant en billets, argent comptant, meubles meublants que contrat de constitution [...] montent à 49 000 livres ou environ, dont le dit Sr de BRAGELONGNE n'a fait aucun remploy ni déclaration au profit de la dite dame de CHANLATTE, qu'il a eu le malheur de perdre au bout de l'année de son mariage ; & comme depuis, il aurait joui en qualité de gardien noble de tous les biens de sa dite fille, [...]*

*[...] de la seconde femme qu'il a épousée depuis 2 mois ou environ [...]*<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> La date de l'en-tête diffère de celle au début de l'avis.

<sup>2</sup> Christophe François de BRAGELONGNE se remarie en août 1680 avec Charlotte PINETTE de CHARMOY.

**Avis CHANLATTE de MUREY  
du 15 octobre 1683**

*L'an 1683 le 15 octobre, par devant nous Pierre GIRARDIN, chevalier, est comparu Me Germain CHAUMORET, ci devant nommé tuteur de Rodolphe CHANLATTE, Sr de Marey, lors mineur & à présent majeur ; qui nous a dit qu'après le décès de Nicolas CHANLATTE, ancien échevin de cette ville, & dame Marie SOULET, sa femme, père & mère du dit Rodolphe CHANLATTE, icelui Rodolphe aurait été trouvé imbécile & faible d'esprit ; pourquoy Me Pierre DAVID, seigneur de Vaux, qui était lors son tuteur, appréhendant les surprises qu'on luy aurait pu faire, aurait fait ordonner sur l'avis des parents du dit Sr de Marey, après qu'il eut été par nous ouï & interrogé, qu'il demeurerait interdit de pouvoir vendre ses effets mobiliers, faire aucun [...] ni passer aucun acte à peine de nullité par sentence rendue en cette Cour le 17 décembre 1676.*

*Mais comme il est à présent majeur & toujours très faible d'esprit, entièrement incapable d'avoir l'administration de sa personne & biens, il est à craindre qu'il ne s'engage, vende ou aliène ses biens mal à propos ; pourquoy le dit CHAUMORET a été conseillé de convoquer, ainsy qu'il a fait, les parents du dit Sr de Marey, de s'assembler par devant nous pour en conférer entre eux & donner leurs avis sur ce qu'ils trouveraient à propos de faire pour le bien & utilité du dit Sr de Marey [...] ; suivant laquelle convocation sont comparus, savoir :*

- *Jean CHANLATTE, Sr d'Inval, frère,*
- *Mre François Christophe de BRAGELONGUE, chevalier, seigneur d'Anjenville, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, beau-frère à cause de feu dame [Marie] CHANLATTE, son épouse,*
- *Dam<sup>lle</sup> Michelle CHANLATTE, fille majeure, sœur,*
- *Me Jean SOULET, prêtre docteur de Sorbonne, oncle maternel,*
- *Jérémie SOULET & Nicolas SOULET, son fils, marchands bourgeois de Paris, cousins maternels,*
- *Me Jean Baptiste FRESNIER, conseiller & médecin du Roy, aussy cousin maternel,<sup>1</sup>*
- *& Me Antoine MORIAU, greffier au présidial du Châtelet de Paris, oncle maternel,<sup>2</sup>*  
*tous comparant par [...]*

---

<sup>1</sup> Jean Baptiste FRESQUIER (plutôt que FRESNIER) est l'époux de Renée BARROUEIL, fille de Pierre & de Marie CHANLATTE : c'est un cousin germain par alliance du côté paternel.

<sup>2</sup> Antoine MORIAU n'est pas un oncle maternel, mais un cousin germain par alliance du côté paternel.

**Avis de BRAGELONGNE du 3 décembre 1691**

*L'an 1691 le 3<sup>ème</sup> décembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de damoiselle Marie Françoise Michelle de BRAGELONGNE, fille mineure de Mre Christophe François de BRAGELONGNE, chevalier seigneur d'Enjeville & autres lieux, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, & de feu dame Marie CHANLATTE, [...] sa femme, savoir :*

- *dame Marie Hector de MARLE, veuve de Mre Thomas de BRAGELONGNE, conseiller du Roy en tous ses Conseils, premier président au parlement, aïeule,*
- *[...]*
- *Mre Pierre DAVID, seigneur de Vaux, correcteur des comptes, à cause de dame Michelle SOULLET, son épouse, grand-oncle maternel,*
- *Nicolas SOULET, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, grand-oncle maternel,*
- *Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncle maternel & subrogé tuteur,*
- *& Mre Jacques PALLU, seigneur Daubigny, conseiller au grand Conseil, à cause de dame Michelle CHANLATTE, son épouse, oncle maternel,*

*tous par Me Michel EDELIN, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration sous seing privé annexée à ces présentes ; lequel EDLINE au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour & au nom de ses constituants que, sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur de BRAGELONGNE, père & tuteur de la dite mineure, que par sentence du Châtelet du 23 décembre 1680 portant homologation de l'avis des parents de la dite mineure, il aurait été ordonné entre autres choses que sur les revenus d'icelle, il reviendrait par ses mains la somme de 1 400 livres par chacun an, tant pour l'entretien & vêtement de la dite mineure, son logement & nourriture, & d'une fille de chambre & gouvernante & paiement de ses gages, jusques à ce qu'elle eut atteint l'âge de 7 ans ; cette sentence a été exécutée jusqu'à ce que le dit sieur de BRAGELONGNE ait jugé à propos de mettre la dite damoiselle, sa fille, en pension dans le monastère des religieuses de la Ville Levesque pour luy donner l'éducation nécessaire par les soins qu'en prendrait la dite dame, son épouse ; elle est restée dans le couvent 2 ans 4 mois, pendant lequel temps ayant beaucoup profité & étant toute formée de l'esprit & du corps, le dit sieur son père l'a rappelée auprès de luy le 24 novembre dernier ; & d'autant qu'elle est en état de paraître dans le monde selon sa condition & ses revenus, & de faire une dépense plus considérable qu'auparavant, il aurait requis l'avis de ses dits parents afin qu'il y fut pourvu [...]*



**Avis CHANLATTE de MUREY  
du 17 mars 1692**

*L'an 1692 le 17<sup>ème</sup> jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Rodolphe CHANLATTE, Sr de Murey, savoir :*

- *Jean CHANLATTE, sieur d'Inval, frère,*
  - *Mre Christophe François de BRAGELONGNE, chevalier, seigneur d'Angouville, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, beau-frère à cause de défunte dame Marie CHANLATTE, son épouse,*
  - *Mre Jacques PALLU, seigneur Daudigny, conseiller du Roy en son grand Conseil, beau-frère à cause de dame Michelle CHANLATTE, son épouse, tant en son nom que comme procureur de Me Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, par procuration [...] demeurée annexée à la présente minute, [le dit sieur Nicolas CHANLATTE, frère,]*
  - *Me Hiérosme PAYELLE, avocat au Conseil, cousin paternel,*
  - *Nicolas SOULLET, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*
  - *& Mre Jean SOULLET, docteur en théologie, oncles maternels,*
- tous par Me Michel EDELIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]*

**Avis contesté CHANLATTE de MUREY  
du 27 avril 1697 <sup>1</sup>**

*Vu par nous Jean Baptiste PROUST DUMARTRAY la requête à nous présentée [par] dame Marie Michelle de BRAGELONNE, dame de [Behoust], fille de Mre Christophe François de BRAGELONNE, chevalier seigneur d'Enjenville, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, & de défunte dame Marie CHANLATTE, son épouse, émancipée d'âge, procédant sous l'autorité du dit sieur son père & curateur aux causes, & le dit sieur de BRAGELONNE au dit nom ; à ce qui, pour les causes y contenues, il nous plaise*

*(pour l'exécution de la sentence du 6 mars dernier [inter...] sur la requête & demande des exposants du 16 mars dernier contre Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, Jean CHANLATTE d'INVAL, Mre Jacques PALLU, conseiller au grand Conseil, & Louis de LA MOUCHE, curateur à la personne & biens de Rodolphe CHANLATTE, Sr de MUREY)*

*ordonner que les parents & amis du dit Rodolphe CHANLATTE seraient assignés à comparoir en notre hôtel conformément à notre sentence à tel jour qu'il nous plaise, la dite requête signée EDELINE, procureur ; notre ordonnance étant au bas d'icelle du 22 du dit mois de mars dernier portant que les parents & amis seraient assemblés par devant nous ;*

*Notre procès verbal fait en conséquence du 26<sup>ème</sup> du dit mois de mars dernier contenant les comparutions, dires, réquisitions, contestations, serments & avis des parents & amis du dit Rodolphe CHANLATTE, sieur de Murey, [...]*

---

<sup>1</sup> Dossier de 24 pages.

**Avis des parents de MUREY interdit  
du 2 décembre 1698 <sup>1</sup>**

*L'an 1698 le mardi 2<sup>ème</sup> jour de décembre sur les 3 heures de relevée, en l'hôtel & par devant nous Jean LE CAMUS est comparu en personne Louis LAMOUSSE, bourgeois de Paris, curateur honoraire nommé à la personne & biens de Mre Rodolphe CHANLATTE de MUREY interdit, qui nous a dit que pour satisfaire à notre sentence du 17 novembre dernier, portant que l'assemblée des parents & amis du dit Sr CHANLATTE de MUREY serait continuée au premier jour du présent mois, & auquel jour il serait procédé avec les parents qui comparâtraient à l'élection d'un autre curateur en son lieu & place, il aurait par exploit [...] fait donner assignation à :*

- *sieur Nicolas CHANLATTE,*
  - *Jean CHANLATTE d'INVAL,*
  - *Sr [Christophe François] de BRAGELONGNE, conseiller en la Cour, & Dam<sup>lle</sup> [Marie Françoise Michelle] de BRAGELONGNE, sa fille [émancipée d'âge],*
  - *sieur [Jacques] PALLU, conseiller au Grand Conseil,*
  - *Sr [Henry] CHANLATTE de SENAINVILLE, [cousin germain paternel],*
  - *Sr abbé [Dominique] REVEREND, ancien doyen de St Cloud,*
  - *Sr [Guillaume] REVEREND de VILLEFONTAINE,*
  - *Me [Hiérosme] PAYELLE, avocat au Conseil, [cousin germain à cause de Dam<sup>lle</sup> Françoise BARROEL, sa femme],*
  - *Sr [Nicolas] SOULET père, secrétaire du Roy,*
  - *Sr SOULET fils, conseiller en la Cour,*
  - *Me [Jean] SOULET, docteur de Sorbonne,*
  - *& sieur [Pierre] DAVID de VAUX, [oncle maternel à cause de dame Michelle SOULET, son épouse],*
- tous ès noms & qualités [...]*

---

<sup>1</sup> Cet avis se trouve dans le registre de janvier 1699. Il existe une autre série d'actes relatifs à l'interdiction de Rodolphe CHANLATTE dans le registre de septembre 1698.

**Avis CHANLATTE de MUREY  
du 25 mai 1703**

*Vu par nous Jean LE CAMUS la requête à nous présentée par Mre Christophe de BRAGELONNE, chevalier seigneur d'Enjenville & autres lieux, conseiller du Roy en sa Cour de parlement ; à ce que, pour les causes y contenues, il nous plaise ordonner que les parents & amis de Rodolphe CHANLATTE, sieur de Maurey, seraient assignés par devant nous en notre hôtel pour voir dire & ordonner que le dit exposant serait déchargé du conseil de la dite curatelle, & du coffre où sont enfermés les papiers & épargnes du dit Sr de MUREY & plusieurs autres titres & papiers des successions des défunts Sr & dame CHANLATTE, ses père & mère, & de l'une des trois clefs du coffre qui luy a été laissée [...]*

### Avis PALLU du 18 janvier 1712

*L'an 1712 le 18<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents de D<sup>lle</sup> Marie Agnès PALLU, mineure émancipée d'âge<sup>1</sup>, fille de Mre Jacques PALLU, chevalier, seigneur d'Hérouville, Audigny & autres terres, conseiller du Roy en son grand Conseil, & de défunte dame Michelle CHANLATTE, son épouse, la dite D<sup>lle</sup> conjointement avec Dam<sup>lle</sup> Françoise Michelle PALLU, sa sœur, seules héritières de la dite défunte dame PALLU, leur mère, à savoir :*

- *Mre Ange PINON, chevalier, seigneur de Monthuchet, conseiller du Roy en sa Cour de parlement,*
- *Mre Nicolas PINON, chevalier, Mre Bernard Louis PINON, chevalier, cousins germains paternels,*
- *Nicolas SOULLET, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, grand-oncle maternel,*
- *Mre Nicolas SOULLET de FONTENAY, son fils, chevalier, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, cousin maternel,*
- *Mre Jean SOULLET, prêtre docteur de Sorbonne, grand-oncle maternel,*
- *& Jean CHANLATTE, sieur d'Inval, oncle maternel,*

*tous comparant par Me René LHERITIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par Me Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncle maternel & curateur aux causes de la dite D<sup>lle</sup> PALLU émancipée, à ce comparant, que la dite dame PALLU, par un testament reçu par DELALEU & Marquis DENOTZ, notaires à Paris, le 4 novembre 1711, a voulu & entendu que la dite D<sup>lle</sup> Françoise Michelle PALLU, sa fille aînée, prit par forme de préciput sur tous ses biens la somme de 20 000 livres une fois en effet de sa succession ; & que tout le surplus de ses biens fut partagé par moitié entre la dite damoiselle PALLU aînée & la dite damoiselle PALLU émancipée, son autre fille puînée ; le décès de la dite dame PALLU étant arrivé le 7 du dit mois de novembre 1711, il a été, par le dit DENOTZ & son collègue, notaires, le 12 du même mois, fait inventaire des biens de la succession de la dite dame & de la communauté entre elle & le dit Sr PALLU, son époux ;*

---

<sup>1</sup> Cf. l'acte d'émancipation du 10 novembre 1711. Marie Agnès PALLU décède fille en 1724 : cf. son inventaire après décès par Me JOURDAIN le 3 juillet 1724.

**Dominique, Noël & Charles CHANLATTE  
(frères de Guillaume) <sup>1</sup>**

**Avis FOURNYER du 12 mai 1645**

*L'an 1645 le vendredi 12<sup>ème</sup> jour de mai, par devant nous Dreux DAUBRAY, conseiller du Roy en ses Conseils d'État privés & lieutenant civil en la ville, prévôté & vicomté de Paris, sont comparues les personnes ci après nommées, savoir :*

- *Marguerite CHANLATTE, veuve de feu Me Germain FOURNYER, vivant greffier de la chambre civile, tournelle <sup>2</sup> & police du Châtelet de Paris, présente en personne,*
- *Me Michel FOURNYER, ci devant conseiller du Roy aux eaux & forêts de France à la table de marbre du Palais à Paris, frère du dit défunt, comparant par Me Guillaume THOMAS, son procureur, fondé de son pouvoir,*
- *Me Mathurin FOURNYER, ci devant notaire au Châtelet de Paris, frère du dit défunt,*
- *Me François FOURNYER, avocat au [Conseil], greffier en chef aux eaux & forêts de France au siège général de la table de marbre du Palais à Paris, aussi frère du dit défunt,*
- *Me Pierre LHOSTE, conseiller du Roy, contrôleur des gages de nos seigneurs de la Cour des aydes à Paris, oncle de la veuve, <sup>3</sup>*
- *Me Louis LHOSTE, avocat en parlement, oncle de la dite veuve,*
- *Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, grand-oncle de la dite veuve, présents en personne ;*

*lesquels nous on dit & remontré qu'attendu le décès arrivé du dit défunt FOURNYER, il est besoin & nécessaire de créer un curateur au ventre de la dite CHANLATTE, sa veuve, qui est enceinte ; [...]*

*lesquels, après le dit serment, ont dit qu'ils nomment le dit Mathurin FOURNYER pour curateur au ventre de la dite veuve CHANLATTE.*

---

<sup>1</sup> Dominique CHANLATTE est un frère germain de Guillaume, Noël & Charles des frères consanguins.

<sup>2</sup> Chambre de justice d'un parlement, ainsi nommée parce qu'elle se composait de magistrats qui y venaient siéger à tour de rôle.

<sup>3</sup> Marguerite CHANLATTE est la fille de Dominique & Marguerite LHOSTE.

**Avis FOURNYER du 22 septembre 1653**

*L'an 1653 le lundi 22<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jacques REGNARD, conseiller du Roy en son Châtelet, est comparu Me Grégoire HURET, au nom & comme tuteur de Marie FOURNYER, fille mineure de défunt Me Germain FOURNYER, vivant greffier en la Chambre civile du dit Châtelet, & de dame Marguerite CHANLATTE, ses père & mère ; lequel nous a dit & remontré qu'il a fait assembler par devant nous les parents & amis de la dite mineure pour donner leurs avis sur le remploi des deniers provenant du rachat à luy fait par Me Jean BERTHELOT, greffier en la dite Chambre civile, pour [...] prix du dit office ; lesquels parents & amis sont comparus, savoir :*

- *Me Michel FOURNYER, conseiller du Roy aux eaux & forêts de France au siège de la table de marbre du Palais à Paris,*
- *Me Mathurin FOURNYER, greffier de l'élection de Paris,*
- *& noble homme François FOURNYER, conseiller secrétaire du Roy, maison & couronne de France & de ses finances, subrogé tuteur, oncles paternels,*
- *Me Simon FOURNYER, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Nicolas BAUDRY, notaire au Châtelet de Paris, cousin paternel,*
- *noble homme Charles CHANLATTE, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, grand-oncle maternel,*
- *Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, aussi grand-oncle maternel,*
- *Me Philbert CONTENOT, notaire au dit Châtelet, pareillement grand-oncle maternel, <sup>1</sup>*
- *noble homme Pierre LHOST, conseiller du Roy, contrôleur au payement de messieurs de la Cour des aydes, aussi grand-oncle maternel, <sup>2</sup>*
- *Nicolas DAVOLLE, marchand drapier, bourgeois de Paris, oncle maternel, <sup>3</sup>*

*comparant par Me Guillaume DUBOIS, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur pouvoir de ce jourd'huy ; lequel DUBOIS, après serment fait [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marguerite CHANLATTE, sa femme.

<sup>2</sup> Marguerite CHANLATTE, épouse en première noce de Germain FOURNIER & en seconde de Grégoire HURET, était la fille de Dominique & Marguerite LHOSTE.

<sup>3</sup> A cause d'Élisabeth CHANLATTE, sa femme.

**Tuition CHANLATTE du 23 novembre 1662**

*Aujourd'huy [...] est comparu Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement, lequel nous a dit qu'il a convoqué & appelé par devant nous à ce jour d'huy les parents & amis de Suzanne, âgée de 20 ans, [Izabeau] de 17 ans, Marie Magdeleine de 10 ans & Jean Baptiste Maurice âgé de 9 ans, enfants mineurs de lui & de défunte damoiselle Anne de MONSTRAYEL, sa femme, leur père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, qu'il convient d'élire aux dits mineurs [...], lesquels parents & amis sont comparus, savoir :*

- *François CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncle paternel, [...]*
- *Me Claude CHANLATTE, [vendeur de poison à Rouen], aussi oncle paternel, [...]*
- *Nicolas CHANLATTE, greffier [...] au bureau général de la douane à Rouen, pareillement oncle paternel, [...]*
- *Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience du présidial du Châtelet de Paris, cousin paternel, [...]*
-



**Avis CHANLATTE du 26 septembre 1664**

*L'an 1664 le 26<sup>ème</sup> jour de septembre, vu par nous [...] la requête judiciaire faite par Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de lui & de défunte Nicole REGNAULT, jadis sa femme, leurs père & mère ; expositive que [...]*

*l'avis des parents & amis des dits mineurs [...] & qui sont comparants, savoir :*

- *le dit père,*
- *Me Daniel REGNAULT, procureur au dit Châtelet de Paris, oncle maternel & subrogé tuteur, présent,*
- *Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement & ses conseiller du Roy, oncle paternel,*
- *François CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
-

**Avis CHANLATTE du 13 juin 1678**

*L'an 1678 le lundi 13<sup>ème</sup> jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, père & tuteur de Claude Louise CHANLATTE, fille mineure de lui & de défunte Charlotte LAMPIN, jadis sa femme, ses père & mère, la dite défunte LAMPIN donataire [...] de Noël CHANLATTE, à présent religieux Chartreux, [...]*

*l'avis des parents & amis de la dite mineure, il les a convoqués à ce jour par devant nous pour donner leur avis aux fins susdites & [...] sont comparus, savoir :*

- *Nicolas CHANLATTE, receveur des aides, Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement & Conseils du Roy, François CHANLATTE, bourgeois de Paris, oncles paternels,*

### Émancipation CHANLATTE du 15 juin 1683

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 2 du présent mois, signées par le conseil DELABAUNE & scellées, obtenues & impétrées par Claude Louise CHANLATTE, fille de Me Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Charlotte LAMPIN, sa femme, ses père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé que les parents & amis de l'impétrante étant assemblés par devant nous, s'il nous apparaissait par leurs dire & avis qu'elle ait atteint l'âge de 18 ans & soit capable de régir & gouverner ses biens & revenus ; en ce cas, eussions à luy en donner l'administration à la charge qu'elle ne puisse vendre ni aliéner aucun de ses immeubles qu'elle n'ait atteint l'âge de la majorité ; au désir desquelles lettres, sur la requête de la dite impétrante sont ses dits parents comparus, savoir :*

- *le dit père,*
- *Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris,*
- *Me Charles CHANLATTE, avocat au Conseil, oncles paternels,*
- *Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris,*
- *SEVIN, avocat en parlement, <sup>1</sup>*
- *François REVEREND, bourgeois de paris,*
- *Me Hiérosme PAYELLE, avocat au Conseil, <sup>2</sup> cousins paternels,*
- *Me Guillaume MARCEL, aussi avocat au Conseil, & Pierre PIQUEFEU, bourgeois de Paris, amis & alliés,*

*tous comparant par Me Emmanuel REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur pouvoir sous seing privé daté du 5 du présent mois [...]*

---

<sup>1</sup> Sans doute fils de Claude SEVIN & Jeanne CHANLATTE.

<sup>2</sup> A cause de Françoise BARROUEIL, fille de Pierre & Marie CHANLATTE, sa femme.

**Bénéfice d'inventaire CHANLATTE  
du 5 décembre 1684**

*L'an 1684 le 5 décembre, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 2<sup>ème</sup> du présent mois, signées par le conseil RAINCE & scellées, obtenues & impétrées par Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis au dit impétrant de se dire & porter héritier par bénéfice d'inventaire de feu Nicolas CHANLATTE, son frère, & en cette qualité prendre & appréhender sa succession [...]*

### Avis ROLLET du 9 avril 1696

*L'an 1696 le 9 avril, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Augustin ROLLET, fils mineur de Jacques ROLLET, sieur de Vieuxpont, & de feu damoiselle Claude Louise CHANLATTE, jadis sa femme, savoir :*

- *Me Charles CHANLATTE, avocat au parlement & ès Conseils du Roy, oncle maternel,*
- *Mre Jacques PALU, conseiller du Roy en son grand Conseil, cousin à cause de dame Michelle CHANLATTE, son épouse,*
- *Me Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Me Denis ROLLET de VARENNE, ancien avocat en la Cour, oncle paternel,*
- *[...]*

*tous par Me François JESSEAUME, procureur au Châtelet de Paris, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel JESSEAUME au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'attendu les dettes & charges de la communauté de biens qui a été entre défunts Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris, & Charlotte LAMPIN, jadis sa femme en secondes noces, aïeuls maternels du dit mineur, ils sont d'avis que le dit mineur renonce à la dite communauté de biens & à la dite succession, laquelle renonciation sera faite par le dit Sr de Vieuxpont [...]*

---

A l'exception des actes notariés dont les références sont indiquées, les actes transcrits dans ce fichier proviennent des registres de tutelles ou de clôtures d'inventaires après décès, & sont indexés dans la base des patronymes parisiens : <http://www.famillesparisiennes.org/patro/a.html>

La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>